

## Séance du jeudi 16 avril 2026

**Membres en exercice**

: 15

Date de la convocation: 09/04/2026

**Présents : 14***seize avril deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.***Votants: 15****Secrétaire de séance:**

Édith ESCOURROU

**Présents :** Hélène BENALET - TOUZAN, Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Édith ESCOURROU, Julien ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda Maria PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO, Anne - Erell TOR**Représentés:** Dominique COMBE représenté par Anick COMBE**Excusés:****Absents:****Objet: Vote des taux des impôts locaux 2026 - DE\_2026\_0020**

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le maire propose de maintenir les taux comme suit:

TABLEAU DE MISE A JOUR DES TAUX D'IMPOSITION 2026					
libellés	bases 2025	bases prévisionnelles 2026	Taux	variation du taux	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	881 023	884 200	64.83 %	0	573 227 €
Taxe foncière sur le non-bâti	20 631	20 700	115,82 %	0	23 975 €
Taxe d'habitation	397 710	332 500	24.10 %	0	80 133 €
<b>TOTAL</b>	<b>677 335 €</b>				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **64.83%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **115,82 %**
- Taxe d'habitation : **24.10%**

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de reception de l'AR: 21/04/2026

011-211101720-DE\_2026\_0020-DE

A G E D I

**CHARGE** Madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le maire, **Béatrice BORT**





COMMUNE : **172 HOMPS**  
 ARRONDISSEMENT : **11 NARBONNE**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC NARBONNE**

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026  
 Date de réception de l'AR: 21/04/2026

FDL

011-211101720-DE\_2026\_0020-DE  
 A G E D I 2026

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	881 023	64,83	159,57	884 200	573 227	64,83 %	573 227
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	20 631	115,82	257,13	20 700	23 975	115,82 %	23 975
Taxe d'habitation (TH)	397 710	24,10	56,41	332 500	80 133	24,10 %	80 133
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	677 335		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence de TH 2026 2	Taux de MTHRS applicable en 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 5	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 6
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	677 335

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 677 335	64,83 %	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	= 1,000000	115,82 %	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	24,10 %	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	13 270			38 443	0	0	- 111 988	-60 275

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	677 335	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-60 275	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	617 060
--	---------	---	---	---------	---	---	---------

À CARCASSONNE

Le 11 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 DAVID PESSAROSSO

Le 17/04/2026

Pour la Commune,

Béatrice BORT - Maire



COMMUNE : **172 HOMPS**  
 ARRONDISSEMENT : **11 NARBONNE**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC NARBONNE**

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026  
 Date de réception de l'AR: 21/04/2026

N° 1259 COM (2)

011-211101720-DE\_2026\_0020-DE  
 A G E D I  
 FDL  
 2026

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

### IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Personnes de condition modeste	1 009
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	32 700
d. Logements sociaux et longue durée	0
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	4 734
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>

#### Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
 b. Base minimum  
 c. Locaux industriels  
 d. Autres allocations

#### 2. BASES EXONÉRÉES

- Taxe foncière sur le bâti :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi  
**Taxe foncière sur le non bâti :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)

#### Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi

#### 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées  
 b. Logements vacants soumis à la THLV  
 c. Correction des bases THRS  
 d. Correction des bases THLV  
 e. Correction des bases MTHRS

#### 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes  
 b. Centrales électriques  
 c. Centrales photovoltaïques  
 d. Centrales hydrauliques  
 e. Centrales géothermiques  
 f. Transformateurs électriques  
 g. Stations radioélectriques  
 h. Installations gazières et autres  
 i. Taxe sur les pylônes

13 270

#### 5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH  
 b. TVA compensant la CVAE  
 c. Coefficient correcteur  
 d. Taux FB commune 2020  
 e. Taux FB département 2020

>>>  
 0  
 0,817534  
 34,14  
 30,69

#### 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

##### 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	65,19	162,98	3,41	159,57
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	109,74	274,35	17,22	257,13
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,93	69,83	13,42	56,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

##### 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée  
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>  
 >>>

##### 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental  
 b. Taux maximum de la majo

17,36  
 >>>

##### 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

#### Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National  
 b. Communal

>>>  
 >>>

#### Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
 b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>  
 >>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,96

